



Commission économique pour l'Europe

Réunion des Parties au Protocole sur les registres des rejets et transferts de polluants à la Convention sur l'accès à l'information, la participation du public au processus décisionnel et l'accès à la justice en matière d'environnement

Troisième session

Budva (Monténégro), 15 septembre 2017

Rapport de la Réunion des Parties sur sa troisième session

Table des matières

	<i>Page</i>
I. Introduction	3
A. Participation	3
B. Questions d'organisation	3
II. Rapport sur la vérification des pouvoirs	4
III. État de la ratification du Protocole	4
IV. Promotion et renforcement des capacités	4
A. Mécanismes de coordination et synergies	4
B. Ressources techniques et activités aux niveaux sous-régional et national	6
V. Mécanismes de présentation des rapports et d'examen du respect des dispositions	8
A. Mécanisme de présentation des rapports	8
B. Mécanisme d'examen du respect des dispositions	9
VI. Programme de travail et fonctionnement du Protocole	10
A. Mise en œuvre du programme de travail pour 2015-2017	10
B. Progrès accomplis dans la mise en œuvre du plan stratégique pour 2015-2020	10
C. Futur programme de travail	11
D. Arrangements financiers	12



VII.	Élection du Président, des Vice-Présidents et des autres membres du Bureau.....	12
VIII.	Date et lieu de la quatrième session ordinaire	13
IX.	Examen et adoption des résultats de la session	13

I. Introduction

1. La troisième session de la Réunion des Parties au Protocole sur les registres des rejets et transferts de polluants relatif à la Convention sur l'accès à l'information, la participation du public au processus décisionnel et l'accès à la justice en matière d'environnement (Convention d'Aarhus) s'est tenue à Budva (Monténégro) le 15 septembre 2017. Elle a été organisée juste après la sixième session de la Réunion des Parties à la Convention, qui a eu lieu du 11 au 13 septembre 2017. Les deux organes ont tenu un débat conjoint de haut niveau le 14 septembre 2017¹.

A. Participation

2. Ont participé à la troisième session les délégations des Parties au Protocole et les Signataires de cet instrument ci-après : Albanie, Allemagne, Arménie, Autriche, Belgique, Bosnie-Herzégovine, Bulgarie, Chypre, Croatie, Espagne, Estonie, Finlande, France, Géorgie, Hongrie, Irlande, Italie, Lituanie, Luxembourg, Malte, Monténégro, Norvège, Pologne, ex-République yougoslave de Macédoine, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Serbie, Slovaquie, Slovénie, Suède, Suisse, Tchéquie, Ukraine et Union européenne.

3. Des délégations de l'Azerbaïdjan, du Bélarus, de la Guinée-Bissau et du Kazakhstan étaient également présentes.

4. En outre, des représentants des organismes du système des Nations Unies ci-après étaient présents : Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD) et Institut des Nations Unies pour la formation et la recherche (UNITAR). Parmi les autres organisations internationales représentées figuraient l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE) et l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe (OSCE), ainsi que le Centre de l'OSCE à Achgabat, la Mission de l'OSCE au Monténégro, la Mission de l'OSCE en Serbie, la Présence de l'OSCE en Albanie, le Bureau du programme de l'OSCE à Bichkek, le Bureau du programme de l'OSCE à Douchanbé et le bureau du Coordonnateur des projets de l'OSCE en Ukraine.

5. Ont en outre assisté à la réunion plusieurs juges et représentants d'institutions judiciaires et d'organes d'examen des pays suivants : Kazakhstan, Kirghizistan et Serbie.

6. Étaient aussi présents des représentants des centres Aarhus, des centres régionaux pour l'environnement, des institutions financières internationales et des organismes commerciaux et professionnels, des organismes de recherche et des établissements universitaires, ainsi que des organisations internationales, régionales et nationales de défense de l'environnement, dont bon nombre avaient coordonné leurs contributions dans le cadre de l'ECO-Forum européen.

B. Questions d'organisation

7. M^{me} Tina Skårman (Suède), Présidente de la Réunion des Parties au Protocole sur les registres des rejets et transferts de polluants (RRTP), a ouvert la réunion et informé les participants que pour offrir les mêmes avantages aux délégations anglophones, francophones et russophones et réduire la quantité de papier utilisée, une liste des décisions et des résultats de la session serait mise à la disposition des délégations par voie électronique et lue en séance par la Présidente, pour que les participants puissent bénéficier des services d'interprétation, avant leur adoption. Les principaux résultats et décisions adoptés seraient ensuite incorporés dans le rapport de la réunion². La Présidente a

¹ Les documents de la réunion sont disponibles en ligne à l'adresse suivante : https://www.unece.org/env/pp/prtr/mopp3_docs.html. Les déclarations faites à la réunion et mises à la disposition du secrétariat par les délégués sont également accessibles à partir de cette page Web.

² Pour des raisons pratiques, les décisions adoptées par la Réunion des Parties seront publiées dans un additif au présent rapport (ECE/MP.PRTR/2017/6/Add.1).

également rappelé que le Rapport sur la vérification des pouvoirs des Parties au Protocole avait été présenté lors du débat conjoint de haut niveau³ et que la Déclaration de Budva sur la démocratie environnementale pour un avenir durable (ECE/MP.PP/2017/16/Add.1-ECE/MP.PRTR/2017/2/Add.1) avait été adoptée par consensus à cette réunion⁴.

8. La Réunion des Parties a pris note des informations fournies par la Présidente et a adopté l'ordre du jour provisoire de sa troisième session (ECE/MP.PRTR/2017/5).

II. Rapport sur la vérification des pouvoirs

9. La Réunion des Parties avait approuvé le rapport sur la vérification des pouvoirs présenté lors du débat de haut niveau par M. Øyvind Hetland, le Vice-Président du Bureau, notant que le quorum pour les élections et l'adoption de décisions avait été atteint. Au total, 30 Parties avaient présenté leurs pouvoirs.

III. État de la ratification du Protocole

10. Le secrétariat a indiqué que depuis l'adoption du Protocole, en 2003, 38 États en étaient devenus signataires et que le nombre des Parties au Protocole était actuellement de 35. Ce Protocole était entré en vigueur le 8 octobre 2009. Depuis la deuxième session de la Réunion des Parties, tenue à Maastricht (Pays-Bas) les 3 et 4 juillet 2014, l'Ukraine et Malte étaient devenues parties au Protocole, le 2 et le 20 mai 2016, respectivement⁵. En outre, un représentant du Monténégro a fait le point sur les démarches en cours dans son pays pour ratifier le Protocole.

11. La Réunion des Parties a pris note du rapport du secrétariat sur l'état de la ratification du Protocole. Elle s'est félicitée de l'adhésion de Malte et de l'Ukraine et de l'avancée des démarches nationales de ratification au Monténégro. Les Signataires et autres États intéressés étaient invités à faire le nécessaire pour adhérer au Protocole dans les meilleurs délais.

IV. Promotion et renforcement des capacités

A. Mécanismes de coordination et synergies

12. La Réunion des Parties a examiné le rapport de la deuxième table ronde sur les registres des rejets et transferts de polluants (ECE/MP.PRTR/2016/7), organisée les 24 et 25 novembre 2015 à Madrid, sous les auspices de la CEE et de l'OCDE et en coopération avec l'UNITAR et le Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE). La Réunion des Parties a pris note des résultats de la table ronde conjointe et a chargé le Bureau et le secrétariat d'organiser une troisième rencontre mondiale au cours de la prochaine période intersessions. Elle a également prié le secrétariat de produire les rapports des prochaines tables rondes mondiales en tant que documents officiels, afin qu'ils soient disponibles dans les trois langues officielles de la CEE sans qu'il soit nécessaire de mobiliser des ressources extrabudgétaires additionnelles et de les soumettre au Groupe de travail des Parties ou à la réunion des Parties, selon le cas.

13. La Présidente a ensuite informé les participants de la dernière réunion informelle des représentants des organes directeurs des accords multilatéraux relatifs à l'environnement de la CEE et du Comité des politiques de l'environnement, qui s'est tenue le 24 janvier 2017, ainsi que des discussions au sein du Bureau lors de sa réunion de novembre 2016. La Réunion des Parties a pris note de ces informations.

³ Pour des raisons pratiques, le Rapport sur la vérification des pouvoirs des Parties au Protocole est inclus dans le présent rapport.

⁴ Disponible à l'adresse suivante : https://www.unece.org/env/pp/aarhusprtr/mop6mopp3_hls.html.

⁵ On trouvera des informations sur l'état d'avancement des ratifications à l'adresse suivante : <https://www.unece.org/env/pp/ratification.html>.

14. Le Président du Groupe international de coordination des registres des rejets et transferts de polluants a présenté les activités du Groupe, qui fait office de mécanisme mondial de coopération en la matière et contribue à éviter les chevauchements d'activités, à déterminer de possibles synergies et à promouvoir les possibilités offertes par ces registres. Il a souligné le rôle du Groupe en tant que plateforme de renseignement et d'apprentissage et outil de communication d'informations pour d'autres accords et initiatives internationaux traitant de questions connexes, et il a invité les pays et organisations à participer aux travaux du Groupe.

15. Des représentants d'organisations internationales se sont également exprimés sur la coordination et les synergies à rechercher dans le domaine des registres des rejets et transferts de polluants. Un représentant de l'UNITAR a donné des informations sur des projets récents ayant trait à ces registres que l'institut avait prévu de mettre en œuvre, notamment un projet mené en coopération avec le PNUE et appuyé par le Fonds pour l'environnement mondial. Les activités menées assurent la promotion des registres des rejets et transferts de polluants en tant que moyen permettant de faire rapport sur les produits chimiques prioritaires, y compris les polluants organiques persistants, de satisfaire aux obligations de communication d'informations au titre de différents accords multilatéraux sur l'environnement, en mettant notamment en évidence la place que pourraient tenir ces registres dans les rapports à la Convention de Minamata sur le mercure, et de contribuer à la diffusion de renseignements sur les rejets de substances chimiques d'un bout à l'autre du cycle de vie des produits.

16. Un représentant de l'OCDE a attiré l'attention sur un important ensemble de documents d'orientation sur les registres des rejets et transferts de polluants publiés par l'OCDE. Cet ensemble comprend le document intitulé « documents d'orientation concernant les éléments des parties I et II d'un RRTP », qui propose une liste complète des polluants, des seuils de notification communs et des secteurs industriels, sur la base d'une comparaison des registres nationaux des rejets et transferts de polluants et des éléments communs à ces registres⁶. L'OCDE encourage les pays à appliquer ces éléments harmonisés pour créer ou réviser leur registre, afin de favoriser la comparaison et la coopération entre les registres nationaux. En outre, l'OCDE a lancé une étude sur la manière d'utiliser les données des registres pour suivre les progrès accomplis dans la réalisation des objectifs de développement durable, compte tenu de la contribution essentielle que ces registres pourraient apporter à cet égard, mais une méthode adéquate restait à élaborer.

17. Au cours du débat qui a suivi, un représentant de l'Union européenne a dit soutenir fermement les activités de coordination relatives aux registres des rejets et transferts de polluants. L'Union européenne a tout particulièrement apprécié la manière dont la deuxième table ronde internationale conjointe sur les registres des rejets et transferts de polluants avait été organisée et structurée, et a salué le rapport correspondant, qui constituait une ressource utile pour les pays et les parties prenantes. Un représentant de la Suisse a relevé combien il était important de tirer parti des synergies dans la mise en œuvre du Protocole et des systèmes de partage d'informations sur l'environnement.

18. À l'issue des débats sur les mécanismes de coordination et les synergies, la Réunion des Parties a :

- a) Pris note du rapport du Président du Groupe international de coordination des registres des rejets et transferts de polluants ;
- b) Prié le secrétariat de continuer d'assurer les services d'appui nécessaires au Groupe international de coordination des registres des rejets et transferts de polluants ;
- c) Pris note des déclarations faites par des représentants de pays et par des organisations internationales et régionales ;

⁶ Direction de l'environnement de l'OCDE, *Part I, Series on Pollutant Release and Transfer Registers n° 17* (ENV/JM/MONO(2014)33) (Paris, 2014) et *Part II, Series on Pollutant Release and Transfer Registers n° 18* (ENV/JM/MONO(2015)45) (Paris, 2015).

d) Remercié les organisations partenaires du soutien qu'elles avaient apporté à la poursuite de la mise en œuvre de systèmes de registres des rejets et transferts de polluants et qui avait renforcé les capacités des pays à adhérer au Protocole ;

e) Demandé aux organisations partenaires et aux secrétariats des accords multilatéraux sur l'environnement de travailler en étroite collaboration et de créer, lorsque c'est possible, des synergies permettant de favoriser la mise en œuvre des projets et programmes relatifs aux registres des rejets et transferts de polluants ;

f) Prié de nouveau les gouvernements de renforcer la coopération entre les experts du Protocole et ceux qui sont chargés de la Convention de la CEE sur la pollution atmosphérique transfrontière à longue distance, de la Convention de la CEE sur la protection et l'utilisation des cours d'eau transfrontières et des lacs internationaux et d'autres accords, initiatives ou programmes pertinents, sans oublier ceux qui sont associés à des projets mis en œuvre par des organisations internationales, afin d'assurer une coordination au niveau national ;

g) Demandé à nouveau aux Parties et aux parties prenantes d'étudier les synergies possibles pour mettre en œuvre le Protocole et les systèmes de partage d'informations sur l'environnement ;

h) Chargé le Bureau et le secrétariat de continuer à promouvoir le Protocole à l'international ;

i) Demandé de nouveau au secrétariat d'assurer la disponibilité dans toutes les langues de la CEE de tous les documents officiels des réunions tenues au titre du Protocole, sans avoir à mobiliser des ressources extrabudgétaires additionnelles.

B. Ressources techniques et activités aux niveaux sous-régional et national

19. La Présidente a présenté le document établi par le secrétariat sur l'assistance technique et les ressources (ECE/MP.PRTR/WG.1/2016/12) qui a été soumis au Groupe de travail des Parties pour examen à sa cinquième réunion (Genève, 23 et 24 novembre 2016). Elle a ensuite abordé les activités menées aux niveaux sous-régional et national en présentant les principaux résultats du deuxième atelier sous-régional intitulé « Conquérir le droit à un milieu sain » (ECE/MP.PRTR/2017/7). L'atelier a été organisé du 19 au 21 septembre 2016 à Minsk, en coopération avec le secrétariat de la Convention sur la pollution atmosphérique transfrontière à longue distance, et visait à renforcer les capacités nécessaires à la ratification et à l'application du Protocole et de la Convention dans les pays d'Europe orientale, du Caucase et d'Asie centrale. Un représentant du Bélarus a fait observer que l'atelier avait été la première manifestation de renforcement des capacités organisée dans le cadre de la coopération entre la Convention et le Protocole, et qu'il avait été très bénéfique pour ses participants. Une telle coopération est aussi de nature à favoriser la promotion des deux instruments dans la sous-région, en encourageant une meilleure coopération entre les experts nationaux qui œuvrent à leur mise en œuvre. L'intervenant a ensuite décrit les grandes étapes de l'élaboration actuelle des registres des rejets et transferts de polluants au Bélarus et en Europe orientale, dans le Caucase et en Asie centrale.

20. Le représentant de la Croatie a informé la Réunion des Parties d'une amélioration récente du registre croate des polluants et de son intégration dans le système national d'information sur l'environnement.

21. Un représentant du Centre régional pour l'environnement en Europe centrale et orientale a fait part des projets du Centre en matière de renforcement des capacités dans la région de l'Europe du Sud-Est et indiqué que le Centre était prêt à poursuivre son action de soutien aux Parties et aux Signataires en matière de mise en œuvre et de ratification du Protocole.

22. Enfin, un représentant de l'Union européenne a souligné l'importance des activités de renforcement des capacités concernant les registres des rejets et transferts de polluants. Il a déclaré que l'Union européenne était prête à travailler avec les Parties, les Signataires,

les autres États intéressés et les différentes parties prenantes pour faire le point sur les possibilités existantes et les priorités en matière de renforcement des capacités relatives aux registres des rejets et transferts de polluants, et à réfléchir à des solutions possibles pour résoudre les difficultés constatées. L'Union européenne appuiera également la coopération bilatérale et multilatérale dans ce contexte.

23. À l'issue des débats sur les activités sous-régionales et nationales, la Réunion des Parties a :

a) Pris note des résultats du deuxième atelier sous-régional intitulé « Conquérir le droit à un milieu sain », qui s'est tenu à Minsk ;

b) Remercié le secrétariat de la Convention sur la pollution atmosphérique transfrontière à longue distance, le Ministère des ressources naturelles et de la protection de l'environnement du Bélarus et son Centre de recherche en écologie de leur coopération efficace dans le cadre de l'organisation de l'atelier sous-régional ;

c) Pris note des déclarations des représentants du Bélarus, de la Croatie, de l'Union européenne et du Centre régional pour l'environnement en Europe centrale et orientale ;

d) Noté avec regret que peu de progrès avaient été accomplis dans la mise en place des systèmes de registres des rejets et transferts de polluants et dans la poursuite de la ratification du Protocole dans les pays d'Europe orientale, du Caucase et d'Asie centrale, et a demandé aux décideurs et aux responsables politiques des pays de la sous-région de prendre les engagements nécessaires pour que cette situation s'améliore ;

e) Invité les pays et les organisations partenaires à soutenir les activités de renforcement des capacités, afin de favoriser la mise en place de systèmes de registres des rejets et transferts de polluants et la ratification du Protocole.

24. En ce qui concerne la question des ressources techniques, le Président a invité les organisations à fournir des renseignements récents sur leurs plateformes Web consacrées aux registres des rejets et transferts de polluants. Le secrétariat a présenté la version améliorée du site Web RRTP.net, qui comprenait désormais une section consacrée aux bonnes pratiques et des liens vers d'autres sites Web pertinents. Un représentant de l'UNITAR a annoncé que de nouvelles fonctionnalités, notamment un forum à l'intention des experts et des parties prenantes, avaient été ajoutées à l'outil en ligne « PRTR:Learn » et que le nom de cet outil avait été changé en « plateforme RRTP ». En outre, la collaboration entre le PNUE et l'UNITAR avait permis d'élaborer « Mercury:Learn », une plateforme qui offre des modules de formation en ligne en vue de recenser et de quantifier les rejets de mercure produits par différentes activités anthropiques. De plus, l'OCDE et l'UNITAR avaient conçu un module « RRTP » intégré à la panoplie de mesures du Programme interorganisations pour la gestion rationnelle des produits chimiques⁷, une panoplie d'aide à la résolution de problèmes permettant aux pays d'identifier les actions nationales les plus appropriées et efficaces pour régler certains problèmes nationaux relevant de la gestion des produits chimiques. Ce module devrait aider les pays à mettre en œuvre un registre des rejets et transferts de polluants au moyen d'un dispositif décisionnel.

25. Un représentant du Bureau européen de l'environnement a présenté un projet de recherche récent dans le cadre duquel avaient été examinés divers sites Web européens consacrés aux registres des rejets et transferts de polluants et utilisés par les pays pour partager des données concernant les émissions et les autorisations provenant des installations. Parmi les principaux résultats de l'étude, on trouvait des recommandations sur la manière dont les portails Web sur la pollution industrielle pouvaient être améliorés. En outre, le portail Web de la production industrielle irlandaise et le registre norvégien avaient été pris comme exemples de la manière dont les pays pouvaient rendre utile la disponibilité des informations relatives aux autorisations et aux émissions.

⁷ Voir <http://iomtoolbox.oecd.org/>.

26. Un représentant de l'Union européenne a encouragé les participants à utiliser les outils et supports électroniques disponibles ainsi qu'à participer activement à l'élaboration d'autres outils et supports de ce type.

27. La Réunion des Parties a pris note des déclarations des représentants de l'Union européenne, de l'UNITAR et du Bureau européen de l'environnement. Elle s'est également félicitée de la mise à niveau du site RRTP.net par le secrétariat, qu'elle a prié de continuer de travailler en étroite collaboration avec l'OCDE et l'UNITAR pour garantir une utilisation efficace de ce site et de la plateforme RRTP.

V. Mécanismes de présentation des rapports et d'examen du respect des dispositions

A. Mécanisme de présentation des rapports

28. Le Président du Comité d'examen du respect des dispositions a présenté le rapport de synthèse sur la mise en œuvre du Protocole (ECE/MP.PRTR/2017/10), qui comprenait un aperçu des progrès accomplis dans la mise en œuvre du plan stratégique pour 2015-2020⁸. Ce rapport a été établi sur la base des informations figurant dans les rapports nationaux de mise en œuvre⁹ soumis par les Parties. La Présidente de la Réunion des Parties a ensuite présenté le projet de décision III/1 sur les dispositions relatives à la présentation des rapports (ECE/MP.PRTR/2017/12). À ce propos, le représentant de Malte a informé les participants que son pays prévoyait de soumettre son rapport de mise en œuvre prochainement.

29. Le représentant de l'Union européenne s'est félicité du projet de décision III/1, estimant en particulier qu'il était de la plus haute importance que les rapports nationaux de mise en œuvre soient soumis dans les délais prescrits et établis dans le cadre d'un processus consultatif transparent. L'Union européenne était également favorable à la publication du rapport de synthèse dans les trois langues officielles de la CEE et son représentant a une fois de plus invité les Parties à fournir spontanément des traductions de leur rapport national de mise en œuvre.

30. Un représentant du Bureau européen de l'environnement a fait observer que certains pays avaient été en mesure de mettre les données à la disposition du public plus vite que d'autres et a insisté sur la nécessité de rendre ces données publiques en temps voulu. Les longs délais entre le moment où les pays recevaient les données et celui où ils les mettaient à la disposition du public étaient peut-être notamment dus à la vétusté des technologies utilisées. Si tel était le cas, les technologies actuelles pourraient accélérer la publication des données d'émission. En réponse, le représentant de la Suisse a expliqué que dans son pays, par exemple, le délai de publication du registre des rejets et transferts de polluants s'expliquait par le déroulement des procédures administratives de saisie des données et leur vérification par les autorités compétentes aux différents niveaux infranationaux et fédéral, et non par l'obsolescence des technologies.

31. Après avoir examiné la question de la présentation des rapports, la Réunion des Parties a :

a) Pris note des informations fournies dans les rapports nationaux de mise en œuvre soumis par les Parties, dans le rapport de synthèse sur la mise en œuvre du Protocole, y compris l'aperçu des progrès accomplis dans la mise en œuvre du plan stratégique pour la période 2015-2020, présenté par le Président du Comité d'examen du respect des dispositions, et dans les déclarations faites par les Parties et les organisations non gouvernementales sur la présentation de rapports ;

⁸ ECE/MP.PRTR/2014/4/Add.1, décision II/2, annexe.

⁹ Pour consulter les rapports nationaux de mise en œuvre, veuillez-vous rendre sur la page <https://www.unece.org/env/pp/prtr/reporting2017.html> pour ceux établis dans les langues nationales et sur la page <http://www.2.unece.org/prtr-nir/> pour ceux disponibles dans les langues officielles de la CEE (anglais, français et russe).

b) Reconnu qu'il fallait que les rapports nationaux de mise en œuvre soient soumis dans les délais impartis pour que le rapport de synthèse soit de qualité et qu'il puisse être traduit rapidement ;

c) Constaté avec regret que cinq Parties n'avaient pas soumis leur rapport dans les délais impartis ;

d) Prié instamment les Parties qui n'avaient pas encore soumis leur rapport national de mise en œuvre, à savoir Chypre, Malte, la Slovénie et l'Ukraine, de le faire avant le 15 novembre 2017 au plus tard ;

e) Adopté le projet de décision III/1 sur les dispositions relatives à la présentation des rapports, après modification du paragraphe 6 pour prendre en compte les Parties qui avaient depuis lors soumis leur rapport national de mise en œuvre.

B. Mécanisme d'examen du respect des dispositions

32. Le Président du Comité d'examen du respect des dispositions a rendu compte des activités du Comité depuis la deuxième session de la Réunion des Parties, ainsi que des résultats de la table ronde consacrée aux questions de respect des dispositions qui s'est tenue le 15 septembre 2017 en marge de la troisième session tenue à Budva. La Réunion des Parties a pris note du rapport et remercié le comité du travail accompli.

33. La Réunion des Parties a également approuvé les projets de documents suivants, établis par le Comité d'examen du respect des dispositions et approuvés par le Groupe de travail des Parties à sa cinquième réunion :

a) Orientations pour l'établissement de rapports sur l'application du Protocole sur les registres des rejets et transferts de polluants (ECE/MP.PRTR/WG.1/2016/6) ;

b) Problèmes systémiques relatifs à l'application du Protocole sur les registres des rejets et transferts de polluants et recommandations sur la manière de les régler (ECE/MP.PRTR/WG.1/2016/5).

34. En ce qui concerne la composition du Comité d'examen du respect des dispositions, la Réunion des Parties a remercié M. Alistair McGlone, Président sortant du Comité, pour sa détermination et sa direction avisée, ainsi que M^{me} Barbara Rathmer, membre sortante du Comité, pour l'appui professionnel qu'elle avait apporté aux travaux du Comité.

35. La Présidente a présenté des candidatures au Comité, en faisant observer que six places étaient disponibles et que cinq candidatures seulement avaient été reçues avant la date limite officielle fixée dans la décision I/2 sur l'examen du respect des dispositions (voir ECE/MP.PRTR/2010/2/Add.1). Le représentant de l'Union européenne, rappelant la question des « cas particuliers » évoquée dans la décision I/2 (annexe, par. 5), a proposé de réélire M^{me} Nataša Kačić-Bartulović, membre actuel du Comité, pour un nouveau mandat. M^{me} Kačić-Bartulović s'est déclarée prête à conserver ses fonctions et la Croatie s'est dite disposée à appuyer sa réélection. Étant donné que M^{me} Kačić-Bartulović avait déjà été élue à la deuxième session de la Réunion des Parties, elle remplissait l'ensemble des conditions énoncées dans la décision I/2. La Réunion des Parties a pris note de la déclaration de l'Union européenne, puis a réélu par consensus les membres du Comité d'examen du respect des dispositions ci-après : M^{me} Kačić-Bartulović, désignée par la Croatie ; M. Fritz Kroiss, désigné par l'Autriche ; M. Gor Movsisyan, désigné par la Belgique. Elle a élu par consensus les nouveaux membres du Comité ci-après : M. Nicolas Encausse, désigné par la France ; M. Juan Luis Martín Ortega, désigné par l'Espagne ; M^{me} Azmine Shakiri, désignée par l'ex-République yougoslave de Macédoine.

VI. Programme de travail et fonctionnement du Protocole

A. Mise en œuvre du programme de travail pour 2015-2017

36. La Réunion des Parties a pris note du rapport sur la mise en œuvre du programme de travail au titre du Protocole pour 2015-2017 (ECE/MP.PRTR/2017/8), du rapport sur les contributions et les dépenses liées à la mise en œuvre du programme de travail au titre du Protocole (ECE/MP.PRTR/2017/9) et de la liste des contributions récemment versées ou annoncées pour la mise en œuvre des programmes de travail au titre de la Convention et du Protocole (document informel AC/MOP-6/Inf.4-PRTR/MOPP-3/Inf.2). Le secrétariat a informé la Réunion des Parties des deux erreurs suivantes, constatées dans le rapport sur les contributions et les dépenses liées à la mise en œuvre du programme de travail, qui devraient être corrigées :

a) Dans la section II, sous-section A, tableau 3, dernière colonne (Contribution ajustée pour 2017), le montant de la contribution versée par le Royaume-Uni pour 2017 devrait s'élever à 46 512 dollars des États-Unis et le montant pour 2016 devrait être indiqué comme suit : « — » (les chiffres figurant dans le rapport devraient donc être inversés) ;

b) Dans la section III, tableau 8, l'annotation à côté de « Total partiel » devrait se lire comme suit : « activités A à H » (et non « activités A à G »).

37. Un représentant de la Suisse a annoncé la future contribution de son pays aux activités menées au titre du Protocole. Un représentant de l'ECO-Forum européen a déploré que peu de pays aient ratifié le Protocole et qu'aucun pays en dehors de la région de la CEE ne l'ait fait. Le Forum soutient les principes de la Déclaration de Budva et les pays devraient non seulement actualiser et élargir la liste des polluants, mais aussi prendre ces principes très au sérieux. L'ECO-Forum européen s'est dit prêt à fournir une assistance à cet égard.

38. La Réunion des Parties a pris note de la contribution annoncée par la Suisse et des déclarations sur la mise en œuvre du programme de travail faites par les représentants de l'Union européenne, du Centre régional pour l'environnement en Europe centrale et orientale et de l'ECO-Forum européen. Elle a également chaleureusement remercié les Parties de leurs contributions financières ou en nature et a exprimé sa gratitude pour les contributions en nature fournies par les organisations partenaires. Elle a en outre rendu hommage au travail effectué par le secrétariat et a reconnu les difficultés que posait le caractère limité et imprévisible du financement.

B. Progrès accomplis dans la mise en œuvre du plan stratégique pour 2015-2020

39. Le Président du Comité d'examen du respect des dispositions a rendu compte des activités du Comité concernant l'aperçu des progrès accomplis dans la mise en œuvre du plan stratégique pour 2015-2020, notamment l'évaluation des résultats du Protocole et l'élaboration d'indicateurs pertinents. Dans l'ensemble, les Parties ont accompli davantage de progrès sur le plan de la mise en œuvre du Protocole qu'en ce qui concerne la suppression des obstacles à sa ratification, l'adhésion de pays au-delà de la région de la CEE ou l'amélioration de ses dispositions. Cela démontre que, pour la mise en œuvre du plan stratégique, les Parties fixaient des priorités de différentes façons. S'agissant de l'évaluation des résultats du Protocole, aucun indicateur concret de réussite et aucune activité d'évaluation en cours n'était à signaler. L'intervenant a donc invité la Réunion des Parties à charger le Comité d'examen du respect des dispositions de faire une proposition concernant l'évaluation de l'efficacité et du succès du Protocole s'inspirant selon que de besoin de la méthodologie qui a déjà été appliquée au niveau international. Il a également recommandé que cette démarche soit ouverte et participative.

40. La Réunion des Parties a pris note du rapport du Président du Comité d'examen du respect des dispositions sur les activités du Comité concernant l'aperçu des progrès accomplis dans la mise en œuvre du plan stratégique pour 2015-2020, notamment

l'évaluation des résultats du Protocole et l'élaboration d'indicateurs pertinents. À cet égard, il a également pris note des rapports suivants, établis par le Comité :

a) Aperçu des progrès réalisés dans la mise en œuvre du plan stratégique pour 2015-2020 (ECE/MP.PRTR/2017/10, annexe I) ;

b) Évaluation des résultats du Protocole et élaboration d'indicateurs (ECE/MP.PRTR/C.1/2017/2, annexe).

41. La Présidente de la Réunion des Parties a indiqué que le Bureau avait décidé à l'issue des consultations de suggérer à la Réunion des Parties de charger le Comité d'examen du respect des dispositions de mener une évaluation du Protocole et de mettre au point des indicateurs, comme indiqué dans l'évaluation des résultats du Protocole conduite par le Comité (voir par. 40 b) ci-dessus). Le Bureau avait également estimé qu'une enquête devrait être organisée pour recueillir d'autres informations que celles qui figurent dans les rapports nationaux de mise en œuvre.

42. En réponse, les représentants de l'Union européenne, de la Suisse et du Centre régional pour l'environnement en Europe centrale et orientale se sont dits globalement favorables à une telle évaluation, mais ont également évoqué la nécessité de procéder à une analyse de la valeur ajoutée et des incidences financières d'un tel exercice.

43. La Réunion des Parties a pris note des résultats des consultations menées par le Bureau et des déclarations concernant l'évaluation des résultats du Protocole faites par les représentants de l'Union européenne, de la Suisse et du Centre régional pour l'environnement en Europe centrale et orientale. Elle a ensuite :

a) Prié le secrétariat d'organiser une enquête auprès des Parties pour recueillir d'autres renseignements sur les progrès accomplis dans la mise en œuvre du plan stratégique que ceux qui figurent dans les rapports nationaux de mise en œuvre ;

b) Chargé le Bureau et le Groupe de travail des Parties d'examiner plus en détail le fait que, pour la mise en œuvre du plan stratégique, les Parties fixaient des priorités de différentes façons, comme cela avait été constaté par le Comité ;

c) Chargé le Bureau et le Groupe de travail de tenir compte des résultats de l'enquête et d'analyser de plus près les domaines d'intervention du plan stratégique afin de déterminer les domaines dans lesquels de nouvelles mesures devraient être prises pour atteindre les objectifs du plan stratégique ;

d) Prié le Bureau et le Groupe de travail d'élaborer un projet de futur plan stratégique pour la période 2021-2029, compte tenu de l'aperçu des progrès accomplis dans la mise en œuvre du plan stratégique 2015-2020 et des résultats de l'enquête et des activités connexes ;

e) Prié le Bureau d'examiner la valeur ajoutée et les incidences financières d'une éventuelle évaluation des résultats du Protocole et de l'élaboration d'indicateurs pertinents, comme mentionné dans l'annexe du rapport de la cinquième réunion du Comité d'examen du respect des dispositions, et, le cas échéant, de présenter une proposition détaillée pour examen par le Groupe de travail à sa prochaine réunion.

C. Futur programme de travail

44. La Présidente de la Réunion des Parties a présenté le projet de décision III/2 sur le programme de travail pour la période 2018-2021 pour le Protocole sur les registres des rejets et transferts de polluants (ECE/MP.PRTR/2017/13).

45. La Réunion des Parties a pris note de la déclaration en faveur du programme de travail faite par la délégation de l'Union européenne et a adopté le projet de décision III/2 sur le programme de travail établi au titre du Protocole pour la période 2018-2021.

46. La Réunion des Parties a de nouveau demandé que les documents destinés aux organes directeurs et subsidiaires du Protocole soient traités, traduits et publiés par le Service des Conférences de l'ONU et rendus publics dans les trois langues officielles de la CEE sans recourir à des ressources extrabudgétaires supplémentaires.

47. La Réunion des Parties a également demandé que toutes les publications nécessaires dans le cadre des activités inscrites au programme de travail établi au titre du Protocole, les activités E et G par exemple, soient traitées et traduites par les Services de conférence de l'ONU dans les trois langues officielles de la CEE et que les publications concernant la réalisation des objectifs de développement durable soient traitées et traduites par ces services dans les six langues officielles des Nations Unies sans recourir à des ressources extrabudgétaires supplémentaires et mises à disposition sous forme électronique et sur support papier.

D. Arrangements financiers

48. La Présidente de la Réunion des Parties a présenté le projet de décision III/3 sur les arrangements financiers au titre du Protocole sur les registres des rejets et transferts de polluants (ECE/MP.PRTR/2017/11).

49. La délégation de l'Union européenne a fait part de sa préférence pour un plan de contributions volontaires et suggéré d'établir la contribution minimale à 1 000 dollars des États-Unis. Un représentant de la Suisse a remercié le secrétariat des efforts déployés pour faire face à la difficile situation budgétaire et encouragé les Parties à adopter un plan de contributions obligatoires pour garantir l'efficacité de la planification des travaux. La délégation de la Norvège a également exprimé sa préférence pour un plan financier obligatoire permettant de mettre en place un financement stable, prévisible et équitablement partagé. Elle s'est ensuite engagée à appuyer la mise en œuvre du programme de travail établi au titre du Protocole, sous réserve de son approbation en interne par les autorités compétentes.

50. La Réunion des Parties a pris note des déclarations des représentants de l'Union européenne, de la Norvège et de la Suisse, et a adopté un texte de compromis sur les arrangements financiers. Dans le texte révisé, le plan provisoire de contributions volontaires et la contribution minimale correspondante de 500 dollars étaient conservés.

51. La Réunion des Parties a adopté le projet de décision III/3 sur les arrangements financiers tel que modifié à la réunion.

VII. Élection du Président, des Vice-Présidents et des autres membres du Bureau

52. Le secrétariat a présenté des candidatures au Bureau. Conformément à l'article 18 du règlement intérieur¹⁰, la Réunion des Parties a élu par consensus M^{me} Tina Skårman (Suède) Présidente ainsi que M^{me} Ulrike Schüler (Allemagne) et M^{me} Marie-Rose Van den Hende (Belgique) Vice-Présidentes. Les membres du Bureau ci-après ont également été élus par consensus conformément à l'alinéa b du paragraphe 1 de l'article 22 du règlement intérieur : M^{me} Lesya Karnaukh (Ukraine) ; M. Alex Radway (Union européenne) ; M. Nebojša Redzic (Serbie) ; M. Roland Ritter (Suisse).

53. La Réunion des Parties a pris note de la désignation par l'ECO-Forum européen de M^{me} Mara Silina pour assister aux réunions du Bureau en tant qu'observatrice invitée par le Bureau, conformément au paragraphe 3 de la décision I/1.

54. La Réunion des Parties a exprimé sa gratitude aux membres sortants du Bureau pour leur travail.

¹⁰ Voir ECE/MP.PRTR/2010/2/Add.1, décision I/1, annexe.

VIII. Date et lieu de la quatrième session ordinaire

55. La Réunion des Parties a décidé de tenir sa prochaine session ordinaire en 2021 et chargé le Groupe de travail des Parties d'examiner à sa prochaine réunion une date et un lieu possibles pour la tenue de la quatrième session ordinaire. En outre, la Réunion des Parties a chargé le Bureau et le secrétariat d'assurer le suivi de la question.

IX. Examen et adoption des résultats de la session

56. Compte tenu des résultats des points précédents de l'ordre du jour, la Réunion des Parties a adopté les principaux résultats et décisions présentés par la Présidente à la session et a demandé au secrétariat d'établir, en concertation avec la Présidente, la version finale du rapport sur la troisième session en intégrant les résultats et les décisions adoptés¹¹.

57. La Présidente a remercié les participants de leurs contributions, les interprètes et le secrétariat de leur appui, et le pays hôte de l'excellente organisation, avant de clore la session.

¹¹ Les textes non édités des décisions qui ont été modifiées et adoptées lors de la réunion peuvent être consultés sur la page Web de la réunion (tableau des documents de session).